

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2023

37 membres en exercice
16 présents – 13 pouvoirs – 29 votants
Convocation adressée et publiée le 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) – Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) – Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2023-48 portant sur le taux de cotisation 2024

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 18 octobre 2023

Conseil d'administration du 8 novembre 2022



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2023

Délibération 2023 – 48

Objet

Taux de cotisation 2024

Le Code général de la fonction publique précise, dans son article L 452-25, que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements concernés. Cette cotisation ne constitue pas une cotisation patronale de sécurité sociale.

L'article L 452-28 prévoit que « les taux de cotisations sont fixés par les conseils d'administration des différents centres au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice ».

Le taux maximum de cette cotisation est fixé à 0,80 % de la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement, telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

Depuis sa mise en place, le taux de la cotisation obligatoire en vigueur au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne a été réduit, à deux reprises, de – 0,02 % :

- En 1996 : de 0,76 % à 0,74 %
- En 2022 : de 0,74 % à 0,72 %

La délibération n° 2022-58 du 8 novembre 2022 a fixé comme suit les taux sur la masse salariale des différentes cotisations au Centre de Gestion pour 2023 :

- Affiliation obligatoire : 0,72 % ;
- Affiliation volontaire incluant le transfert des commissions administratives paritaires et le transfert de la commission consultative paritaire : 0,72% ;
- Affiliation volontaire incluant soit le transfert des commissions administratives paritaires, soit le transfert de la commission consultative paritaire : 0,60% ;
- Affiliation volontaire conservant les organismes paritaires locaux, avec accès sur demande au SIRH du Centre de Gestion : 0,48% ;
- Taux négociés correspondant à des conditions d'affiliation particulières pour le Conseil Départemental des Yvelines (0,18 %) et pour la commune d'Argenteuil (0,48 %).

Ces taux de cotisation se situent toujours dans les niveaux les plus bas parmi ceux votés par les centres de gestion les plus importants, exception faite du CIG de la petite couronne dont la typologie des collectivités de son ressort géographique lui assure une assiette de cotisations incomparable aux autres territoires.

Il est proposé de maintenir, en 2024, les taux actuellement en vigueur. Cette proposition tient compte du contexte financier des collectivités territoriales, marqué depuis 2022 par une inflation toujours constante, notamment sur les fluides et les matières premières, et par les revalorisations des salaires et charges patronales.

L'assiette de la cotisation prise en compte pour 2024 a été estimée sur la base des enregistrements des déclarations de 2023, en tenant compte des augmentations de salaires et des mises à jour intervenues sur les affiliations :

- Revalorisation des indices des catégories C et B suite à l'augmentation du SMIC ;
- Augmentation de 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 ;
- L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents publics, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 €.

Le produit de la cotisation constitue une recette importante du Centre de Gestion. Il représente près de 40 % de ses recettes de fonctionnement. La projection conduit à la prévision suivante, volontairement prudente :

Année	2021	2022	□ 2021/2022	Projection 2023	□ 2022/2023	Prévision 2024	□ 2023/2024
Recette en K€	10 506	10 669	+ 1,55 %	10 800	+ 1,23 %	11 000	+ 1,85%

Les résultats positifs des années antérieures permettent de financer les projets structurants (gros travaux réalisés et à venir, investissements requis pour la modernisation de l'ensemble des équipements, mise en œuvre du schéma directeur informatique et du Plan pluriannuel d'investissement...) et de disposer des marges nécessaires pour satisfaire les besoins à venir des collectivités et permettre le développement des services en conséquence, tout en maintenant à 0% le taux d'endettement.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les propositions du président ;
- Considérant que la proposition de maintien des taux de cotisation permet d'assurer l'équilibre du budget prévisionnel pour 2024 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Fixe comme suit les taux de cotisation pour 2024 :
- Cotisation 2024 applicable aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés : 0,72 % de la masse salariale ;
- Cotisation 2024 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant le transfert des commissions administratives paritaires et le transfert de la commission consultative paritaire : 0,72 % de la masse salariale ;
- Cotisation 2024 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant soit le transfert des commissions administratives paritaires soit le transfert de la commission consultative paritaire : 0,60 % de la masse salariale ;
- Cotisation 2024 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés conservant localement les organismes paritaires : 0,48 % de la masse salariale incluant, sur demande, l'accès mutualisé au SIRH du Centre de Gestion ;

Conseil d'administration du 12 octobre 2023



- Cotisation 2024 applicable à la commune d'Argenteuil : 0,48 % de la masse salariale ;
- Cotisation 2024 applicable Conseil Départemental des Yvelines : 0,18 % de la masse salariale ;
- Rappelle que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel pour l'exercice 2024, selon la nouvelle norme comptable M57, au chapitre 70, article 706881.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux